

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
DE MME MATHILDE LE CLERC**

**COSIGNÉE PAR MMES KAREN ALIPRENDI, NATHALIE AMORATTI-BLANC,
JADE AUREGLIA, MARYSE BATTAGLIA, CORINNE BERTANI, MM. THOMAS
BREZZO, CHRISTOPHE BRICO, PHILIPPE BRUNNER, NICOLAS CROESI,
MMES BEATRICE FRESKO-ROLFO, MARIE-NOELLE GIBELLI, MARINE
HUGONNET-GRISOUL, MM. FRANCK JULIEN, FRANCK LOBONO, FABRICE
NOTARI, MIKAEL PALMARO, MME CHRISTINE PASQUIER-CIULLA, M.
BALTHAZAR SEYDOUX**

**VISANT À PROTÉGER LES MINEURS DE MOINS DE 15 ANS
DES DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection des mineurs face aux dangers des réseaux sociaux n'est plus une préoccupation abstraite. Elle constitue aujourd'hui une réalité documentée, mesurée scientifiquement et très préoccupante pour la jeunesse.

L'enquête ESPAD Monaco 2024, menée par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (IMSEE) auprès de plus de 1 300 élèves scolarisés dans les établissements publics et privés de la Principauté, révèle que 72,3 % d'entre eux passent plus de deux heures par jour sur les réseaux sociaux les jours de classe, et près de 9 élèves sur 10 le week-end ou durant les vacances. En classe de seconde, plus d'un tiers des élèves y consacrent six heures ou plus lors des jours sans école.

Les jeunes eux-mêmes sont conscients des risques de ces usages. Plus des deux tiers reconnaissent y passer trop de temps. Pourtant, moins d'un tiers d'entre eux ont bénéficié d'une action de prévention spécifique sur les dangers liés à ces usages.

La dangerosité des réseaux sociaux pour les mineurs ne tient pas uniquement aux contenus auxquels ils peuvent être exposés, tels que des contenus à caractère pornographique, des incitations à la violence, la promotion de conduites à risque, la désinformation par les fake news, l'exposition à la pédocriminalité ou le cyberharcèlement. Cet ensemble de risques tient également à la conception même de ces plateformes.

Leurs mécanismes algorithmiques sont délibérément conçus pour maximiser le temps d'exposition, touchant directement les vulnérabilités propres à l'enfance et à l'adolescence. Les effets sont désormais bien documentés. Ils incluent des comportements addictifs, des troubles de l'attention et du sommeil, une dégradation du bien-être et une augmentation des troubles anxieux et dépressifs.

Le danger prend donc différentes formes. Il concerne à la fois les contenus et les mécanismes qui structurent ces plateformes.

La prise de conscience doit être généralisée ; elle concerne bien évidemment notre pays aussi. Face à des acteurs numériques internationaux dont l'influence dépasse les cadres nationaux, de plus en plus d'États mettent en œuvre des politiques visant à renforcer la protection des mineurs.

À titre d'exemple, l'Australie a été le premier pays à adopter, en novembre 2024, une loi interdisant aux mineurs de moins de 16 ans de détenir un compte sur les réseaux sociaux, entrée en vigueur en décembre 2025. Nos homologues français de l'Assemblée Nationale et du Sénat travaillent sur une proposition de loi interdisant l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Plusieurs autres États ont initié des démarches similaires.

Par la présente résolution, sous l'impulsion de la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (CEJS), les élus du Conseil National signataires entendent, en toute responsabilité pour nos jeunes et les générations futures, contribuer à la construction d'un environnement numérique plus sûr pour les enfants en Principauté de Monaco.

La CEJS, avec l'appui de la Commission pour le Développement du Numérique, invite le Gouvernement à mettre en place, en concertation avec le Conseil National, un modèle ambitieux de protection fondé sur l'encadrement, la sensibilisation et la responsabilisation et plus particulièrement à légiférer dans des délais urgents, puisqu'il s'agit là d'une cause éminemment importante pour nos compatriotes et pour les résidents.

De nombreuses familles sont en attente d'une telle démarche, non pour leur retirer une part de leur responsabilité parentale mais, au contraire, pour leur permettre de bénéficier d'un cadre public leur donnant les arguments et les outils pour l'exercer. Le dispositif doit également permettre la responsabilisation des parents.

À l'heure où cette résolution est rédigée, le Conseil National des Jeunes a fait ressortir de ses travaux son inquiétude sur le sujet et s'est lui aussi prononcé en faveur d'une protection renforcée des mineurs face aux réseaux sociaux. Il est notable de remarquer que les jeunes Monégasques s'expriment avec conviction pour une telle protection et sont les premiers à demander qu'un dispositif d'encadrement soit mis en place. Leur constat renforce donc la légitimité de cette démarche.

Cette résolution s'articule autour de deux axes complémentaires.

Le premier est la protection des mineurs et la responsabilisation des plateformes numériques.

Le second est la sensibilisation, l'accompagnement et la responsabilisation des familles.

RÉSOLUTION

Vu la loi n°1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par Monaco le 21 juin 1993 ;

Considérant les effets documentés scientifiquement de l'usage intensif des réseaux sociaux sur la santé mentale, le développement cognitif et le bien-être des enfants et adolescents ;

Considérant que la protection des mineurs de moins de 15 ans dans l'espace numérique fait l'objet d'une mobilisation législative internationale croissante, à laquelle les élus du Conseil National signataires de la présente résolution entendent apporter leur contribution ;

Article 1 – Réaffirmation du principe de protection des mineurs dans l'espace numérique

Les signataires de la présente résolution réaffirment que la protection des mineurs dans l'environnement numérique constitue une priorité de politique publique pour la Principauté de Monaco.

Les élus considèrent qu'aucun mineur de moins de 15 ans ne devrait pouvoir accéder aux services de réseaux sociaux en ligne, et que les mécanismes algorithmiques de ces plateformes, conçus pour maximiser le temps d'exposition de leurs utilisateurs, sont incompatibles avec la protection du développement physique, mental et moral des enfants.

Article 2 – Protection des mineurs et responsabilisation des plateformes numériques

Les signataires de la présente résolution invitent le Gouvernement à engager les démarches nécessaires afin de renforcer la protection des mineurs face aux réseaux sociaux, notamment en :

1. Engageant des actions au niveau international et des échanges avec les plateformes numériques, visant à renforcer la vérification de l'âge des utilisateurs et l'encadrement des contenus accessibles aux mineurs de moins de 15 ans en Principauté ;
2. Prévoyant des mécanismes dissuasifs adaptés à l'encontre des plateformes qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière de protection des mineurs de moins de 15 ans ;
3. Œuvrant à réduire l'exposition des mineurs de moins de 15 ans à des fonctionnalités favorisant des usages excessifs et à encourager le développement d'outils de protection adaptés ;

Article 3 – Sensibilisation, accompagnement et responsabilisation des familles

Les recommandations suivantes sont émises :

1. Mettre en place, en partenariat avec des associations spécialisées et les établissements scolaires de la Principauté, des programmes obligatoires de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux spécifiquement destinés aux parents d'élèves, notamment à l'occasion des entrées en sixième et en seconde ;
2. Renforcer dans le cursus scolaire de la Principauté les modules d'éducation au numérique et à l'usage responsable des réseaux sociaux, adaptés à l'âge des élèves, dispensés dès le primaire jusqu'à la fin du lycée et validés en fin de cycle ;
3. Sensibiliser les mineurs, y compris de plus de 15 ans aux risques liés à l'usage des réseaux sociaux, notamment les risques d'addiction, de cyberharcèlement, de désinformation, d'atteinte à l'image et d'exposition à des contenus préjudiciables, en s'appuyant sur des formats adaptés à leur âge ;
4. Élaborer et diffuser à destination des familles un guide pratique recensant les outils de contrôle parental disponibles, les ressources d'accompagnement et les démarches à suivre en cas de signalement d'un contenu illicite ou d'une situation de cyberharcèlement ;
5. Engager une réflexion globale sur la politique publique relative au temps d'écran des enfants et adolescents en Principauté, en lien avec les professionnels de santé, les

établissements scolaires et les associations de parents d'élèves, en s'appuyant sur les données produites par l'IMSEE dans le cadre de l'enquête ESPAD Monaco.

Pour l'ensemble de ces raisons, et pour se doter des outils législatifs nécessaires dans des délais raccourcis, le Conseil National demande au Gouvernement l'élaboration d'un projet de loi visant à interdire l'usage de certaines plateformes numériques pour les mineurs de moins de 15 ans. Le Gouvernement pourra compter sur les élus signataires de la présente résolution pour travailler avec lui, dans la concertation et la mobilisation, avec pragmatisme et responsabilité, pour faire de cette cause un objectif commun.



Mathilde LE CLERC

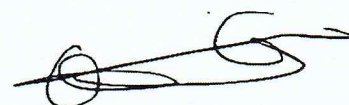
Karen ALIPRENDI



Nathalie AMORATTI-BLANC



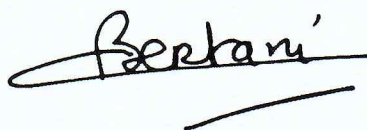
Jade AUREGLIA



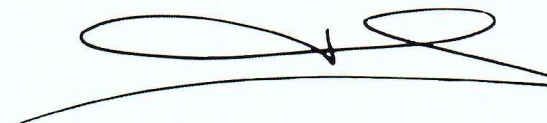
Maryse BATTAGLIA



Corinne BERTANI



Thomas BREZZO



Christophe BRICO



Philippe BRUNNER



Nicolas CROESI



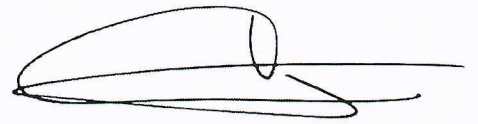
Béatrice FRESKO-ROLFO



Marie-Noëlle GIBELLI



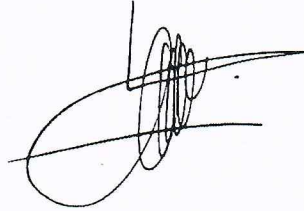
Marine HUGONNET-GRISOUL



Franck JULIEN



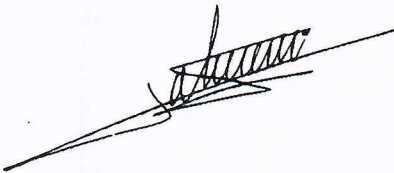
Franck LOBONO



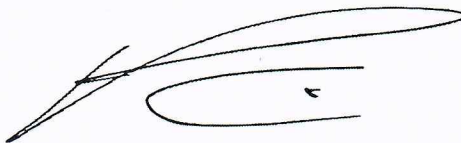
Fabrice NOTARI



Mikaël PALMARO



Christine PASQUIER-CIULLA



Balthazar SEYDOUX

